**ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

**Et de non divulgation**

**Entre :**

**Mipih**

**12 rue Michel Labrousse**

**CS 93668**

**31036 Toulouse Cedex 1**

Partie appelée indifféremment « l’acheteur » ou la « partie divulgatrice »

Et

Nom de la Société : …………………………………………………………….

Partie appelée indifféremment « le candidat », « le titulaire » ou « partie destinataire » ou « partie réceptrice »

Adresse complète : ………………………………………………… …….. .

N° Siret : …………………………………………………………………………….

**Nom, prénom et qualité du signataire\* : .................................................................**

**Adresse email : ....................................................................................................................**

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

Ensemble appelés les « Parties »

Etant précisé que l’accord de confidentialité est un contrat ayant une valeur légale, avec obligations de résultat, par lequel la partie réceptrice garantit la**non-divulgation d’informations confidentielles** dont elle a pris connaissance au sujet de l’autre partie.

Tout manquement aux dispositions de cet accord est passible de sanction pénale.

Ces dispositions viennent compléter l’obligation de secret professionnel (article 226-13 du code pénal) et à l’obligation de confidentialité et de discrétion professionnelle notamment contenu dans le CCAG et le CCAP ou cahier des charges des clauses particuliers régissant le marché n° 2024-0058-00-00 MPA SantExpo 2025 Traiteur.

# 1-objet de l’accord

En janvier 2025, les groupements d’intérêts publics Mipih et le SIB fusionnent administrativement. Cette fusion va donner naissance à une nouvelle entité, un nouveau nom, une nouvelle marque, un nouveau logo.

Ce nouveau nom et cette nouvelle marque vont être révélés lors de l’événement SantExpo Edition 2025.

Le stand est destiné à événementialiser la nouvelle entité issue de la fusion du Mipih et du SIB :

* Révélation de la nouvelle marque
* Valorisation de la nouvelle identité et de l’offre globale, produits et services proposés par les Mipih et le SIB

**En signant le présent accord de confidentialité,**

La partie réceptrice convient que les informations désignées comme confidentielles, sans s’y limiter, doivent être protégées conformément aux termes du présent accord de confidentialité.

# 2 - Définition des informations confidentielles

Les « informations confidentielles », quel que soit leur support, incluent sans s’y limiter :

* Le nom de la nouvelle structure, la nouvelle identité incluant la charte graphique (le logo, le design, la police, les couleurs) et les domaines d’activité associés et tout autre élément visuel ou autre spécification associée au nom, le cas échéant des slogans associés et toute variante de ceux -ci ;
* Les concepts, les idées, les plans, les dessins modèles, les traitements numériques, les fichiers sources quels que soit leur format ou autres éléments techniques désignés comme « confidentiels » ;
* Les documents, les ébauches, les maquettes ou autre élément technique, les supports numériques ou tout autre format, les données désignés comme « confidentiels » ;
* Les informations relatives à la stratégie de lancement et de révélation de la nouvelle identité et de son positionnement ;
* Les informations commerciales, juridiques désignées comme confidentielles ;
* Toute autre information et échange désignés comme « confidentiels par écrit ou verbalement : Toutes informations transmises verbalement, oralement sont considérées comme strictement confidentielles ;

# 3 – Durée de l’accord

Cet accord de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée de la consultation, à compter de la divulgation des informations confidentielles et jusqu’ au 1er jour de la tenue de l’évènement SANTEXPO, le 20 mai 2025.

# 4- Obligation s résultant de l’accord

La partie Réceptrice s’engage à :

* A ne pas utiliser ni divulguer les informations confidentielles, dont elle aurait connaissance, à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques autres que celles qui ont qualité pour en connaître à savoir le personnel de l’acheteur chargé de l’exécution marché ainsi que le personnel chargé par le titulaire d’exécuter les prestations, objet du marché ;
* Ne pas divulguer à des tiers, y compris les éventuels sous-traitants sans autorisation écrite et sans que ce tiers n’ait préalablement rempli et retourné le présent accord au Mipih et à toute personne qui n’ont pas à connaitre de ces informations ;
* A ne pas utiliser le nom de la marque ou les informations associées à des fins autres que celles indiquées par le Mipih ;
* De prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations.
* Ne pas enregistrer ou exploiter le nom, la marque, le logo ou tout élément associé sans le consentement du Mipih.

# 5 – Exclusions

Les Obligations de confidentialité ne s’appliquent pas :

✔ aux informations qui sont ou deviennent accessibles au public autrement qu’en raison d’un manquement à ce présent accord ;

✔Aux informations obtenues légalement auprès d’un tiers et sans obligation de confidentialité ;  
✔ si les informations sont soumises à une décision de justice. Dans tous les cas, une décision de justice devrait assurément prévaloir sur tout type de contrat ;

# 6 – Clause pénale

**En cas de manquement à l’obligation de confidentialité et de non-divulgation, le montant de la pénalité est de 10% du montant du marché ;**

**Des dommages et intérêts pourront être réclamés et calculés en fonction du préjudice causé au Mipih et au SIB en cas de divulgation des informations volontaires ou accidentelles ;**

# 7 – Propriété intellectuelle

**La partie divulgatrice conserve tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au nom, logo, image et informations confidentielles.**

**Aucune licence n’est accordée à la partie Réceptrice.**

**Ce présent article est complété par les dispositions contenues au CCAP du marché dans le cadre duquel est conclu cet accord.**

# 8 – Loi applicable, juridiction et Tribunal compétent

**En cas de litige, le droit français est seul applicable.**

**Pour les questions relevant du juge administratif,**

**Tribunal administratif de Toulouse**

**Tél. : 05 62 73 57 57**

**Fax : 05 62 73 57 40**

**Email :** [**greffe.ta-toulouse@juradm.fr**](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

**Pour les litiges passibles de sanction pénales, le tribunal compétent territorialement sera la juridiction du lieu où se situe le siège social du Mipih à Toulouse.**

# 9 – Signature de la partie réceptrice des informations confidentielles

Je soussigné …………………………………………………………………………………………m’engage à respecter strictement les termes prévus par le présent accord de confidentialité dans le cadre de la consultation n° 2024-0058-00-00-MPA SantExpo2025 traiteur, à faire respecter les dispositions de présent accord à toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour mon compte.

NOM\* : …………………………………………………………………………………………………

Prénom : ………………………………………………………………………………………………………

Qualité et Fonction : ………………………………………………………………………………………………………

Représentant la société : ……………………………………………………………………….………………………

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………..…

N de téléphone : ………………………………………………………………………………………..…

Adresse email : ……………………………………………………………………………………………..…

Date : Signature et cachet de l’entreprise

Lieu :

Nom de la personne signataire \*

\*Dument habilitée pour représenter la partie réceptrice

\*Dument habilitée pour signer le présent accord

\*Sur la base du pouvoir d’habilitation et de délégation, annexé au présent accord.

NB :

Cet accord de confidentiel doit être remis complété et signé dans le cadre de la consultation, faite par la plateforme de dématérialisation de l’acheteur, et être remis dans le cadre de l’offre.